



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUILLET 2019**

Mairie du PIN

L'an deux mille dix-neuf et le trente juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

**Étaient présents :** Mme WALLEZ, M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme CHHIENG, M. PAGE, Mme LACHAUD, M. THEVENET

**Ont donné pouvoir :**  
M. ROUCHY à Mme LACHAUD  
M. BRUNET à M. PATUROT  
M. STEPNIOWSKI à M. PAGE  
M. BEAUGER à M. THEVENET

**Absente :** Mme DI MARIA

**Secrétaire de séance :** Mme LAGNES

Madame le Maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil, relatif à la modification du tableau des effectifs du Personnel communal. A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ce point supplémentaire.

**DELIBERATION N°19/33 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « ID77 » -  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DU PIN**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu, la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID77 »,

Considérant que ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive,

*Madame Le Maire précise que cette plateforme de soutiens et d'expertise a été créée par le Conseil Départemental pour aider les communes.*

**Après en avoir délibéré,**

- ADHERE au Groupement d'intérêt public « ID77 »,
- APPROUVE la convention constitutive, sous réserve de son approbation par le Préfet du Département,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier INFORME le Groupement d'intérêt public,

- DESIGNER M. RIBEIRO comme représentant de la commune du Pin au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/34 : INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR MEUBLÉS DE TOURISME SIS 8/10 RUE DE VERDUN**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour,

Vu, la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu, le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu, les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, le courrier reçu en date du 30 avril 2019 de la SCI BONNE NOUVELLE, informant la commune du Pin de leur intention de louer de façon saisonnière 5 appartements sis 8-10 rue de Verdun,

*Patrick Paturot précise que le taux de 5 % est un barème national.*

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire du Pin,
- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergement à la taxe de séjour comme suit :  
5 % applicable par personne et par nuitée, dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.  
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/35 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance,

Considérant que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret 2002-409 du 26 mars 2002, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/36 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant le principe d'une indemnité de conseil pouvant être attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°08/58 du 27 juin 2008 acceptant le principe du recours aux services de conseil et d'assistance du comptable du Trésor en matière budgétaire et comptable ;  
Considérant la demande de Monsieur BARBIER Vincent Trésorier Principal de Claye-Souilly, en date du 02 avril 2019 ;  
Considérant que le montant de l'indemnité pour l'année 2019 s'élève à 528.29 € net ;

**Après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE**, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur BARBIER Vincent, Trésorier Principal de Claye-Souilly, s'élevant à un montant de 528.29 € net, au titre de l'année 2019.

**Adopté à la majorité par 10 voix POUR et 2 abstentions (M. BEUGER, M. THEVENET)**

**DELIBERATION N°19/37 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE NICOLE PARIS POUR L'ANNÉE 2020**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la délibération n°18/42 du conseil municipal du 28 septembre 2018 proposant l'application des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour les Pinois et les personnes extérieures, et la gratuité aux associations,  
Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année 2020 comme suit :

	<b>Périodes</b>	<b>Administrés</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Salle des fêtes</b>	Du vendredi 18h30 au samedi 8h30	200 €	450 €
	Du samedi 9h30 au dimanche 8h30	250 €	550 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	200 €	450 €
	Du vendredi 18h30 au dimanche 8h30 ou Du samedi 9h30 au dimanche 19h00	400 €	900 €
<b>Salle Nicole Paris</b>	Du samedi 8h30 au dimanche 8h30	350 €	800 €
	Le dimanche 9h30 à 19h00	300 €	700 €
	Du samedi 8h30 au dimanche 19h00	550 €	1 400 €

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus de location de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris, pour l'année 2020,

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/38 : TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la délibération n°18/38 du 28 septembre 2018 proposant l'application des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année 2018/2019,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas appliquer de hausse de tarifs sur l'année scolaire 2019/2020 et qu'il convient de reconduire les tarifs actuels sur l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

	Année scolaire 2019/2020
Montant du repas pour les classes maternelles et les élémentaires	2,80 €
Montant du repas pour les adultes (repas spécifiques adultes)	3,00 €
Montant du repas pour les extérieurs	4,00 €

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs du repas à la cantine scolaire ci-dessus, pour l'année scolaire 2019/2020.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/39 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MATINS ET SOIRS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, la délibération n°18/39 du conseil municipal du 28 septembre 2018 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des matins et soirs pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

Accueil de loisirs des matins & soirs	Tarif Pinois	Tarifs extérieur	<b>Forfait Pinois</b>	<b>Forfait extérieur</b>
<u>TRANCHE A</u> Soit QF de A à K De 0 à 1150 €	1.20 €	2.40 €	<b>30 €</b>	<b>40 €</b>
<u>TRANCHE B</u> Soit QF de L à T Plus de 1150 €	1.40 €	2.80 €	<b>35 €</b>	<b>50 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs des matins et soirs ci-dessus, pour l'année scolaire 2019/2020.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/40 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS (matin et journée)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, la délibération n°18/40 du conseil municipal du 28 septembre 2018 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis (matin et journée) pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis sont calculés en fonction du quotient familial,

Considérant que le coût du repas s'élève à 2.80 € ;

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

**QUOTIENTS**

<b>Quotient familial</b>	
<b>A</b>	Moins de 400 €
<b>B</b>	DE 400.01 € à 425 €
<b>C</b>	DE 425.01 € à 475 €
<b>D</b>	DE 475.01 € à 525 €
<b>E</b>	DE 525.01 € à 600 €
<b>F</b>	DE 600.01 € à 675 €
<b>G</b>	DE 675.01 € à 750 €
<b>H</b>	DE 750.01 € à 850 €
<b>I</b>	DE 850.01 € à 950 €
<b>J</b>	DE 950.01 € à 1 050 €
<b>K</b>	DE 1 050.01 € à 1 150 €
<b>L</b>	DE 1 150.01 € à 1 250 €
<b>M</b>	DE 1 250.01 € à 1 350 €
<b>N</b>	DE 1 350.01 € à 1 450 €
<b>O</b>	DE 1 450.01 € à 1 600 €
<b>P</b>	DE 1 600.01 € à 1 800 €
<b>Q</b>	DE 1 800.01 € à 2 000 €
<b>R</b>	DE 2 000.01 € à 2 200 €
<b>S</b>	DE 2 200.01 € à 2 400 €
<b>T</b>	Plus de 2 400 €

**TARIFS PAR ENFANT**  
**ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI MATIN SANS REPAS**

<b>Quotient familial</b>	<b>Famille 1 enfant</b>	<b>Famille 2 enfants</b>	<b>Famille 3 enfants et plus</b>
<b>A</b>	1.90 €	1.70 €	1.40 €
<b>B</b>	2.00 €	1.80 €	1.60 €
<b>C</b>	2.10 €	1.90 €	1.70 €
<b>D</b>	2.20 €	2.00 €	1.80 €
<b>E</b>	2.30 €	2.10 €	1.90 €
<b>F</b>	2.50 €	2.30 €	2.10 €
<b>G</b>	2.70 €	2.50 €	2.30 €
<b>H</b>	2.90 €	2.70 €	2.50 €
<b>I</b>	3.10 €	2.90 €	2.70 €
<b>J</b>	3.30 €	3.10 €	2.90 €
<b>K</b>	3.50 €	3.30 €	3.10 €
<b>L</b>	3.70 €	3.50 €	3.30 €

M	3.90 €	3.70 €	3.50 €
N	4.20 €	4.00 €	3.80 €
O	4.50 €	4.30 €	4.10 €
P	4.80 €	4.60 €	4.40 €
Q	5.20 €	4.90 €	4.60 €
R	5.60 €	5.30 €	5.00 €
S	6.00 €	5.70 €	5.40 €
T	6.40 €	6.10 €	5.80 €
<b>Communes extérieures</b>	<b>16 €</b>		

**TARIFS PAR ENFANT**  
**ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN AVEC REPAS**

<b>Année scolaire 2018/2019</b>			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	4.70 €	4.50 €	4.20 €
B	4.80 €	4.60 €	4.40 €
C	4.90 €	4.70 €	4.50 €
D	5.00 €	4.80 €	4.60 €
E	5.10 €	4.90 €	4.70 €
F	5.30 €	5.10 €	4.90 €
G	5.50 €	5.30 €	5.10 €
H	5.70 €	5.50 €	5.30 €
I	5.90 €	5.70 €	5.50 €
J	6.10 €	5.90 €	5.70 €
K	6.30 €	6.10 €	5.90 €
L	6.50 €	6.30 €	6.10 €
M	6.70 €	6.50 €	6.30 €
N	7.00 €	6.80 €	6.60 €
O	7.30 €	7.10 €	6.90 €
P	7.60 €	7.40 €	7.20 €
Q	8.00 €	7.70 €	7.40 €
R	8.40 €	8.10 €	7.80 €
S	8.80 €	8.50 €	8.20 €
T	9.20 €	8.90 €	8.60 €
<b>Communes extérieures</b>	<b>20 €</b>		

**TARIFS PAR ENFANT**  
**ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI TOUTE LA JOURNEE (repas compris)**

<b>Année scolaire 2018/2019</b>			
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
A	5.90 €	5.60 €	5.30 €
B	6.10 €	5.80 €	5.50 €
C	6.30 €	6.00 €	5.70 €
D	6.50 €	6.20 €	5.90 €
E	6.70 €	6.40 €	6.10 €
F	6.90 €	6.60 €	6.30 €
G	7.20 €	6.90 €	6.60 €
H	7.50 €	7.20 €	6.90 €
I	8.00 €	7.70 €	7.40 €
J	8.50 €	8.20 €	7.90 €
K	9.00 €	8.70 €	8.40 €

L	9.50 €	9.20 €	8.90 €
M	10.00 €	9.70 €	9.40 €
N	10.50 €	10.20 €	9.90 €
O	11.00 €	10.70 €	10.40 €
P	11.50 €	11.10 €	10.70 €
Q	12.50 €	12.10 €	11.70 €
R	13.50 €	13.10 €	12.70 €
S	14.50 €	14.00 €	13.50 €
T	15.50 €	14.80 €	14.10 €
<b>Communes extérieures</b>	<b>32 €</b>		

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les quotients et les tarifs ci-dessus, pour l'accueil de loisirs des mercredis (matin et journée), pour l'année scolaire 2019/2020,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.

**DELIBERATION N°19/41 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu, la délibération n°18/41 du conseil municipal du 28 septembre 2018 approuvant la révision des tarifs de l'accueil de loisirs des vacances scolaires pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances sont calculés en fonction du quotient familial,

Considérant que le coût du repas s'élève à 2.80 € ;

Considérant que la municipalité souhaite reconduire les tarifs à l'identique pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

**QUOTIENTS**

<b>Quotient familial</b>			
<b>A</b>	Moins de 400 €		
<b>B</b>	DE	400.01 €	à 425 €
<b>C</b>	DE	425.01 €	à 475 €
<b>D</b>	DE	475.01 €	à 525 €
<b>E</b>	DE	525.01 €	à 600 €
<b>F</b>	DE	600.01 €	à 675 €
<b>G</b>	DE	675.01 €	à 750 €
<b>H</b>	DE	750.01 €	à 850 €
<b>I</b>	DE	850.01 €	à 950 €
<b>J</b>	DE	950.01 €	à 1 050 €
<b>K</b>	DE	1 050.01 €	à 1 150 €
<b>L</b>	DE	1 150.01 €	à 1 250 €
<b>M</b>	DE	1 250.01 €	à 1 350 €
<b>N</b>	DE	1 350.01 €	à 1 450 €
<b>O</b>	DE	1 450.01 €	à 1 600 €
<b>P</b>	DE	1 600.01 €	à 1 800 €
<b>Q</b>	DE	1 800.01 €	à 2 000 €
<b>R</b>	DE	2 000.01 €	à 2 200 €
<b>S</b>	DE	2 200.01 €	à 2 400 €
<b>T</b>	Plus de 2400 €		

**TARIFS PAR ENFANT VACANCES SCOLAIRES  
(ACCUEIL DE LOISIRS JOURNEE AVEC REPAS)**

	Année scolaire 2018/2019		
Quotient familial	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
<b>A</b>	5.90 €	5.60 €	5.30 €
<b>B</b>	6.10 €	5.80 €	5.50 €
<b>C</b>	6.30 €	6.00 €	5.70 €
<b>D</b>	6.50 €	6.20 €	5.90 €
<b>E</b>	6.70 €	6.40 €	6.10 €
<b>F</b>	6.90 €	6.60 €	6.30 €
<b>G</b>	7.20 €	6.90 €	6.60 €
<b>H</b>	7.50 €	7.20 €	6.90 €
<b>I</b>	8.00 €	7.70 €	7.40 €
<b>J</b>	8.50 €	8.20 €	7.90 €
<b>K</b>	9.00 €	8.70 €	8.40 €
<b>L</b>	9.50 €	9.20 €	8.90 €
<b>M</b>	10.00 €	9.70 €	9.40 €
<b>N</b>	10.50 €	10.20 €	9.90 €
<b>O</b>	11.00 €	10.70 €	10.40 €
<b>P</b>	11.50 €	11.10 €	10.70 €
<b>Q</b>	12.50 €	12.10 €	11.70 €
<b>R</b>	13.50 €	13.10 €	12.70 €
<b>S</b>	14.50 €	14.00 €	13.50 €
<b>T</b>	15.50 €	14.80 €	14.10 €
<b>Communes extérieures</b>	<b>32 €</b>		

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les quotients et les tarifs ci-dessus, pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019/2020,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.

**DELIBERATION N°19/42 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉNOVATION PARTIELLE DU GYMNASSE MULTISPORTS DE LA SALLE NICOLE PARIS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la municipalité a passé un marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux de rénovation partielle du gymnase multisports de la salle Nicole Paris,

Considérant que la consultation a été lancée le 07 juin 2019, avec une date limite de réception des offres le 20 juin 2019 à midi,

Considérant que 3 entreprises ont répondu à l'offre,

Considérant l'ouverture des plis du 21 juin 2019 ,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019,

Il a été décidé :



Le lot n°4 électricité a été déclaré infructueux car aucune offre n'a été présentée : une procédure a donc été relancée le 09 juillet 2019.

Les entreprises ci-dessous ont été retenues :

Entreprise VITTE lot n°1 gros-œuvre/peinture :	Montant HT : 29 000 € soit TTC 34 800 €
Entreprise RG CONCEPT lot n°2 bardage translucide :	Montant HT : 32 587.50 € soit TTC 39 105 €
Entreprise ART DAN lot n°3 sols sportifs :	Montant HT : 73 244.70 € soit TTC 87 893.64 €

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de rénovation partielle du gymnase multisports de la salle Nicole Paris aux entreprises suivantes :

Entreprise VITTE lot n°1 gros-œuvre/peinture :	Montant HT : 29 000 € soit TTC 34 800 €
Entreprise RG CONCEPT lot n°2 bardage translucide :	Montant HT : 32 587.50 € soit TTC 39 105 €
Entreprise ART DAN lot n°3 sols sportifs :	Montant HT : 73 244.70 € soit TTC 87 893.64 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.
- **PRECISE QUE** les dépenses sont inscrites au budget

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

<b>DELIBERATION N°19/43 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE- MODIFICATION DES STATUTS</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 qui prévoit notamment l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre des compétences obligatoires exercées par les Communautés de Communes

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions relatives aux modifications statutaires des articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions relatives à la majorité qualifiée telles que prévues à l'article L.5211-5 Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que du fait du retrait de 17 communes, le périmètre de la communauté de communes a été réduit à 20 communes. Qu'il appartient dès lors à la communauté de communes de modifier l'article 2 de ses statuts portant périmètre de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général et le cas échéant, d'intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques au titre des compétences obligatoires, de reclasser les compétences « eau » et « assainissement » au titre des compétences optionnelles,

Considérant qu'il convient de faire figurer l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territoire parmi les actions relevant de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement  
Considérant qu'il appartient à la communauté de communes souhaitant mener une politique de santé et réaliser des actions en ce sens sur son territoire, d'intégrer la compétence Politique publique de santé d'intérêt communautaire au titre des compétences facultatives,

Considérant que par délibération N°053-2019 en date du 24 juin 2019, l'assemblée communautaire a approuvé à l'unanimité les modifications statutaires,

Considérant que conformément aux dispositions précitées qu'«A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »,

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/44 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE-  
RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les dispositions de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à la recomposition des sièges des conseils communautaires et notamment les II à VI

Considérant la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition des sièges dans l'année précédant celle du renouvellement :

- Soit par accord local (article L 5211-6-1 I-2° du CGCT) devant être pris à la majorité des deux tiers des communes membres de la communauté de communes avant le 31 août 2019.
- Soit par la procédure de droit commun suivant les dispositions de l'article L 5211-6-1 du II à VI.

Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour arrêter la composition du conseil communautaire.

Considérant que par délibération n°054-2019 en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes plaines et monts de France a approuvé à l'unanimité la recomposition du conseil communautaire à l'horizon des élections municipales et communautaires de 2020 suivant les règles du droit commun

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la procédure de droit commun pour arrêter la composition du conseil communautaire lors de son renouvellement

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/45 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, de verser des subventions pour les communes engageant des opérations de rénovation énergétique et/ou de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine,

Que cette convention conditionne le versement de ces subventions,

Vu, la délibération du comité syndical du SDESM du 5 juillet 2018 numéro 2018-44 portant sur la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE,

Vu, l'ensemble des articles de la convention et l'ensemble des engagements demandés à la commune au sein de cette convention,

**Après en avoir délibéré,**

- **ADHERE** à l'ensemble des articles et conditions présents dans la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de versement de subventions pour la rénovation énergétique, les énergies renouvelables et la valorisation des CEE.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/46 : AUTORISATION CONSENTIE A MADAME LE MAIRE POUR LA RECHERCHE D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PÔLE SANTÉ**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations données au Maire par le conseil municipal pendant l'exercice de son mandat,

Considérant que dans le cadre du projet de construction du pôle santé, il paraît nécessaire de faire appel à un bureau d'architecte pour l'élaboration des dossiers techniques,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à lancer les appels d'offres pour la recherche d'un maître d'œuvre dans le cadre desdits travaux,

*Madame Chhieng précise qu'il n'est à ce jour, pas certain que nous soyons tenus de prendre un maître d'œuvre, néanmoins pour ne pas perdre de temps, il est préférable de concéder à Madame le Maire l'autorisation de pouvoir lancer les appels d'offre.*

*L'orientation, après consultation des praticiens, serait que la commune soit propriétaire du pôle santé et puisse ainsi bénéficier des subventions que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pourrait allouer à la commune.*

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à lancer les appels d'offres pour la recherche d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de construction du pôle santé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°19/47 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le départ d'un agent muté dans une autre collectivité,

Considérant la nécessité de recruter une personne en remplacement au sein du service Administratif,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire de rédacteur,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel, comme suit

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet	Nombre d'emplois à temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Attaché	1	
	Rédacteur	1	/
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	
	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	
	Adjoint administratif	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Adjoint technique	10	
	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	
	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>FILIERE SANITAIRE et SOCIALE</b>	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Animateur	1	
	Vacataires	3	
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	

**Adopté à l'unanimité par 12 VOIX POUR.**

*Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de recruter du personnel supplémentaire mais de pouvoir recruter éventuellement un cadre B (rédacteur) en remplacement du cadre A (Directrice des services) qui a obtenu une mutation.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Restriction des horaires d'ouverture de la Poste : A partir du mois de novembre, la direction a prévu d'ouvrir la Poste, uniquement le matin.

Une pétition contre cette mesure restrictive est mise à disposition de tous en Mairie ainsi que chez les commerçants. Elle sera reconduite après la période estivale afin de rassembler un maximum de signatures.

Un courrier va être adressé au Président du Conseil Départemental afin de l'alerter sur ce qui se trame dans les coulisses de la Poste.

NB : tous les bureaux de poste du district sont concernés par cette mesure (Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou, Courtry et Le Pin).

➤ Recrudescence des accidents sur l'A104 à hauteur du Pin : Par courrier du 29 Juin 2019, Madame le Maire a sollicité Monsieur Xavier Vanderbise, Maire de Courtry et vice-président du conseil départemental en charge des routes, des transports et des mobilités, ainsi que Monsieur Pascal Pian, Maire de Villevaudé, afin de mener une action commune pour alerter les pouvoirs publics sur l'insécurité sur ce tronçon d'autoroute ; Monsieur Sinclair Vouriot, Maire de Saint-Thibault des Vignes souhaite s'associer à l'action qui sera menée.

➤ Convention d'occupation du domaine public : L'Ami de Pin a souhaité installer en terrasse des tables, des chaises et des parasols Place des Fêtes.

Madame le Maire précise qu'un arrêté communal n'a pas été pris pour exiger des tenues correctes en terrasse ainsi que dans tout le village et demande à ce que les personnes restent correctement vêtues en cette période de fortes chaleurs.

➤ Bacs à ordures ménagères sur la place des Fêtes : deux conteneurs à ordures sont désormais disponibles Place des Fêtes. Ils ont pour vocation de recueillir les déchets des personnes domiciliées autour de la place. Celles qui souhaitent se séparer de leur conteneur peuvent les ramener en mairie. Chacun se doit de rentrer les conteneurs dans sa propriété. A terme, plus aucune poubelle ne devra rester sur le trottoir.

➤ Runs et rodéo de motos sur la commune : La police va renforcer les contrôles pour verbaliser les chauffards à l'origine de ces conduites fantaisistes, irresponsables et dangereuses pour tous.

➤ Etat de catastrophe naturelle : La commune du Pin a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018 (Journal Officiel du 17/07/2019). Un courrier a été adressé aux administrés ayant signalé en Mairie des dégradations sur leur habitation, aux fins de déclaration à leur compagnie d'assurances.

➤ Rû de Courgain : la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) ayant la compétence assainissement, une demande lui a été adressée fin juin et renouvelée récemment afin que le nettoyage du rû soit effectué au plus vite. En cas d'orage, l'eau doit pouvoir s'écouler sans entrave.

➤ Comité des Usagers des bus : Une réunion avec le Syndicat des Transports du Bassin Chellois est prévue courant septembre.

➤ CCAS – Voyage en Hollande : Catherine Lagnès explique que le voyage qui se déroulera du 25 au 27 septembre inclus, est complet.

➤ Le Centre de Loisirs a bien fonctionné cet été. Durant la période de canicule, des jeux d'eau ont été organisés.

A la demande de la préfecture, toutes les sorties ont été annulées et particulièrement celle prévue le 26 juillet 2019 en raison de prévision de forts orages. Les enfants n'ont pas pu bénéficier de la sortie prévue à la mer de sable.

A la place, les animateurs et les enfants sont allés au cinéma.

À partir du 5 août le centre de loisirs sera fermé jusqu'au 23 août inclus. Les enfants seront donc accueillis au centre de loisirs de Courtry, dans la limite des places disponibles.

➤ Rentrée des classes : l'ouverture d'une classe supplémentaire n'est à ce jour, pas à l'ordre du jour. L'inspection de l'Education Nationale procédera à un comptage à la rentrée et décidera s'il convient d'ouvrir ou pas une classe.

➤ Travaux à l'école durant l'été : Monsieur Ribeiro précise que les travaux de rénovation se poursuivent cette année encore. Les travaux dans les classes et la salle des maîtres se terminent. Des cloisons séparatives vont être installées dans les sanitaires des petits à l'étage.

En 3 ans, toutes les classes ont été rafraichies pour le plus grand plaisir des élèves et des maitresses.

➤ Parking rue du Château : Les 86 places de stationnement sont désormais disponibles. Les dernières finitions sont en cours.

➤ Ouverture du parc « Védo » : « Védo » en mémoire de Patrick Védovati, conseiller municipal, qui nous a quittés récemment.

Ce nouveau petit parc, situé à proximité de l'entrée de l'école, est réservé aux tout petits. L'ouverture a été effective dès que les jeux ont reçu l'homologation par une société spécialisée. Des brise-vue ont été installés sur un des côtés de manière à cacher les poubelles ainsi que le poste électrique. De la végétation sera plantée dans les mois à venir afin d'apporter un peu d'ombre lors des journées ensoleillées.

➤ Cour de l'école : à la demande de Mme ENNEBATI, Directrice de l'école, un brise-vue a été posé à l'angle de la cour, côté mairie / rue de Courtry.

➤ Parcours Fitness : un parcours santé va être implanté dans le parc du gymnase. Il sera composé de 4 éléments Fitness.

➤ Passages protégés Place des Fêtes : **le plateau réhaussé vaut passage protégé sur toute sa surface.** Malgré tout, une signalétique va être apposée au sol afin de matérialiser et sécuriser la traversée des piétons.

➤ Canicule : France Lachaud a contacté les personnes à risque. Elle s'est déplacée au chevet de certaines d'entre-elles pour prendre de leurs nouvelles et leur apporter des bouteilles d'eau.

➤ Retour sur la fête du village organisée le 30 Juin : Lucien Thévenet fait remarquer que la fête du village a connu un vif succès. Tout s'est bien passé. La course cycliste, en l'honneur de Patrick Védovati, « a été totalement approuvée ».

Il précise « être satisfait de l'embellissement de la place des fêtes et que le mobilier est très beau ».

Il évoque par ailleurs, « l'entretien des fleurs du village qui sont régulièrement arrosées par nos employés municipaux » et précise que le site internet est très bien géré.

Il souhaite « la continuité du climat chaleureux où le dialogue est instauré et où il est bon d'avancer dans l'intérêt général plutôt que la division ».

➤ Questions : Lucien Thévenet pose 2 questions émanant de Gérald Beauger.

*« Pourquoi lors du vote des élections européennes, Monsieur Ribeiro n'a pas présenté sa carte d'identité pour voter ? Pourquoi Monsieur Stepniewski a accepté de le laisser voter ? En tant qu'élu, il me semble que nous devons montrer l'exemple »*

Monsieur Ribeiro précise qu'il a voté sur présentation de sa carte de Maire-Adjoint qui vaut pièce d'identité.

*« Pourquoi Monsieur Ribeiro lors de la construction de sa piscine a mis ses terres sur le Chemin du Bois Mulot plutôt que de les faire évacuer ? »*

Monsieur Ribeiro s'étonne d'une telle question. Monsieur Beauger n'étant plus domicilié sur la commune, n'a pas pu voir le tas de terre. Il évoque une désinformation et précise que le tas de terre n'est pas entreposé Chemin du Bois Mulot. Ce chemin reste libre d'accès et n'est aucunement entravé par de la terre. Le tas de terre auquel Monsieur Beauger fait référence a été déposé dans le terrain d'un cultivateur avec son accord.

En l'occurrence, la terre constitue un merlon empêchant les motos et les quads de pénétrer dans les terres cultivées.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

Le Maire,  
Lydie WALLEZ

